

Réponse du Conseil de l'UEO à la question 230 posée par un membre de l'Assemblée sur les négociations sur la limitation des armes nucléaires (Londres, 27 octobre 1982)

Légende: Le 27 octobre 1982, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) communique la réponse définitive du Conseil de l'UEO à la question 230 posée par un membre de l'Assemblée sur les négociations entre les États-Unis et l'Union soviétique en vue de limiter les armes nucléaires. Le Conseil explique que des consultations sur la question de la limitation des armes nucléaires ont eu lieu dans le cadre de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Ainsi, les propositions sur les INF (Intermediate-Range Nuclear Forces) ont par exemple été établies en étroite consultation avec les autres membres de l'OTAN. De plus, comme une instance particulière a été créée, le Groupe consultatif spécial (GCS), le Conseil ne voit nullement le besoin de recourir à d'autres instances pour ce genre de consultations.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du secrétaire général. Question écrite No 230 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 27.10.1982. C (82) 111. 2 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1982, 01/01/1982-30/10/1982. File 202.413.29. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_230_posee_p_ar_un_membre_de_l_assemblee_sur_les_negociations_sur_la_limitation_des_armes_nucleaires_londres_27_octobre_1982-fr-3ac14c0c-f2b5-4188-9c09-3c351ae12b5e.html



Date de dernière mise à jour: 13/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (82) 111

Original français/anglais

27 octobre 1982

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 230 posée
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la réponse du Conseil à la question écrite No 230 posée au Conseil par M. Müller (cf. C (82) 77).

Cette réponse, qui a été approuvée par toutes les délégations, vient d'être transmise à l'Assemblée.

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Texte de la question écrite No 230

Le Conseil estime-t-il que d'éventuelles consultations dans le cadre de l'OTAN sur les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en vue de limiter les armes nucléaires permettraient aux membres européens de l'Alliance atlantique de faire ressortir comme il convient leur avis sur la question ? Considère-t-il que des consultations entre puissances européennes, au sein de l'U.E.O. par exemple, serviraient cet objectif ?

Réponse du Conseil

Des consultations sur la question des négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique en vue de limiter les armes nucléaires ont effectivement eu lieu dans le cadre de l'OTAN dès que cette question s'est posée.

En conséquence, la position de négociations des Etats-Unis sur les I.N.F. et notamment la proposition d'"option zéro", visant à une renonciation totale des Etats-Unis et de l'U.R.S.S. aux missiles I.N.F. à plus longue portée, ont été établies en étroite consultation avec les autres membres de l'OTAN qui sont parties à la décision du 12 décembre 1979 sur la modernisation des I.N.F. à plus longue portée et sur des négociations visant à réduire ces armes, et avec leur active contribution. Une instance particulière, le Groupe consultatif spécial (G.C.S.), a été créée afin d'assurer une consultation approfondie et régulière entre les Etats-Unis et ces mêmes pays, consultation qui en fait associe ces pays à la négociation. Une procédure de consultation appropriée a été instituée dans le cadre de l'Alliance, sur une base périodique, pour les négociations sur la réduction des armements stratégiques (START). Il n'est par conséquent nullement besoin de recourir à d'autres instances pour ce genre de consultation.